

Ministère des Transports

Bilan du plan d'action ministériel en matière de sécurité routière

Volet environnement routier

2009 2012

CRÉDITS

Cette publication a été réalisée par la Direction de la sécurité en transport et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports.

On peut également consulter ce document à l'adresse électronique suivante :

www.mtq.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-67230-2 (version PDF)

Dépôt légal – 2013

Bibliothèque et Archives nationales du Québec





Le Ministère a amorcé en 2009 la mise en œuvre du volet environnement routier de son plan d'action en matière de sécurité routière 2009-2012. Ce plan d'action d'une durée de 3 ans s'est achevé en 2012. L'ampleur des interventions réalisées confirme l'importance accordée à la lutte contre les traumatismes routiers, qui s'inscrit dans une démarche gouvernementale visant à faire du Québec un leader mondial en matière de sécurité routière.

Alors que le bilan routier du Québec s'est amélioré de façon importante entre 1973 et 2001, le nombre de décès étant passé de 2 209 à 610, cette tendance s'est renversée à partir de ce moment (figure 1). En 2006, le nombre de décès attribuables à des accidents de la route était en effet de 720, une hausse de 18 % par rapport à 2001.

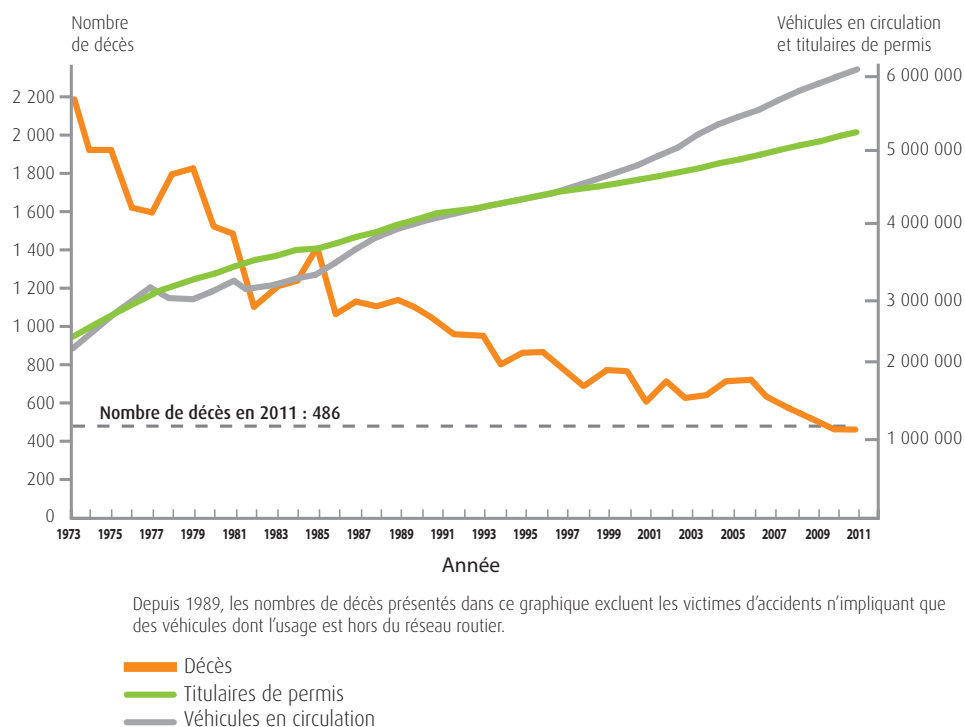


Fig. 1 Victimes décédées sur les routes du Québec
Véhicules en circulation et titulaires de permis, 1973 à 2011.

À la lecture de ces constats, le gouvernement du Québec a décidé de donner un sérieux coup de barre pour améliorer le bilan routier. De nombreuses actions ont été réalisées.

Ainsi, tirant avantage du plan de redressement de l'état du réseau routier québécois, qui s'est traduit par un accroissement substantiel des investissements annuels alloués à la réalisation de travaux routiers, le Ministère s'assure, par ses interventions sur l'infrastructure routière, de contribuer de façon significative à l'amélioration du bilan. C'est dans cet esprit que le comité ministériel d'orientation sur la sécurité routière a élaboré le plan d'action 2009-2012, volet environnement routier.

À cet égard, le Ministère a retenu quatre moyens pour y parvenir :

- Pour la durée du plan d'action (2009-2010 à 2011-2012), le Ministère s'engage à effectuer des investissements annuels d'au moins un milliard de dollars pour rendre ses infrastructures routières plus sécuritaires.
- Chaque année, le Ministère entend corriger au moins 20 sites à potentiel d'amélioration.
- Au cours de la période d'application de ce plan d'action ministériel, le Ministère entend réaliser des audits de sécurité routière sur ses projets routiers majeurs.
- Pour la durée du plan d'action (2009-2010 à 2011-2012), le Ministère s'engage à mettre en œuvre des mesures adaptées à des problématiques régionales.

Pour la durée du plan d'action (2009-2010 à 2011-2012), le Ministère s'engage à effectuer des investissements annuels d'au moins un milliard de dollars pour rendre ses infrastructures routières plus sécuritaires

Le Ministère s'est engagé à réaliser des investissements substantiels, soit au moins un milliard de dollars annuellement, pour améliorer la sécurité de ses infrastructures routières. Les interventions se situent principalement dans les quatre grands axes de programmation du Ministère, à savoir l'amélioration du réseau, son développement, la conservation des chaussées et la conservation des structures.

À titre d'exemples d'intervention, on trouve le réaménagement d'intersections, la correction de courbes sous-standard, l'asphaltage des accotements granulaires, l'implantation de bandes rugueuses, la construction de voies de contournement, l'élargissement de deux à quatre voies divisées, la correction des détériorations des surfaces de roulement, particulièrement les problèmes d'orniérage, la réfection de garde-fous et des systèmes d'éclairage sur des structures existantes.

Pour la durée de son plan d'action, les investissements en matière de sécurité, provenant des différents axes de programmation du Ministère, se répartissent ainsi :

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total	Cible
Investissements en sécurité routière (G\$)	1,078	1,116	1,082	3,276	3,000

Avec 3,276 milliards de dollars d'investissements en sécurité routière, pour la période 2009-2010 à 2011-2012, le Ministère a respecté son engagement.

Chaque année, le Ministère entend corriger au moins 20 sites à potentiel d'amélioration

L'analyse de la répartition des accidents sur un réseau routier permet généralement d'identifier des sites bien circonscrits où ces événements se produisent à des fréquences anormalement élevées.

Le traitement de ces sites constitue l'une des interventions les plus rentables en ce qui a trait à la réduction du nombre d'accidents pour un investissement donné. La liste de ces sites est diffusée sur le site Web du Ministère et mise à jour sur une base régulière.



Pour la durée du plan d'action, le Ministère s'est engagé à corriger annuellement au moins 20 sites à potentiel d'amélioration. Les résultats du nombre de sites corrigés sont présentés dans le tableau suivant :

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total	Cible
Nombre de sites à potentiel d'amélioration corrigés	21	22	17	60	60

Pour 2011-2012, le Ministère a corrigé 17 sites à potentiel d'amélioration, soit en deçà de sa cible annuelle. Toutefois, avec 60 sites corrigés, pour la période 2009-2010 à 2011-2012 (3 ans), le Ministère a néanmoins atteint une moyenne de 20 sites par année. Il compte poursuivre ses interventions visant la correction de sites à potentiel d'amélioration.

Au cours de la période d'application de ce plan d'action ministériel, le Ministère entend réaliser des audits de sécurité routière sur ses projets routiers majeurs

Un audit de sécurité routière est un processus proactif qui permet d'examiner le volet « sécurité routière » d'un projet routier, à diverses étapes de son développement. Plus précisément, il consiste à déterminer les éléments du projet susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des usagers. La tenue d'un audit permet d'améliorer les caractéristiques d'un projet avant la réalisation des travaux, évitant ainsi de nouvelles situations accidentogènes sur le réseau.

Le Ministère a commencé à auditer certains projets majeurs en 2001 et il a adopté en 2007 une orientation ministérielle en la matière qui intègre de façon formelle cette activité à son processus de cheminement de projet (figure 2).



Fig. 2 Orientation ministérielle sur les audits de sécurité routière

De plus, pour expliquer le mode de fonctionnement d'un audit et faire connaître le processus d'audit, la Direction de la sécurité en transport a réalisé, en 2012, le « Guide de réalisation d'audits de sécurité routière » (figure 3). Ce guide a aussi comme but de définir les responsabilités et de préciser le rôle des différents intervenants dans le processus de réalisation d'un audit.

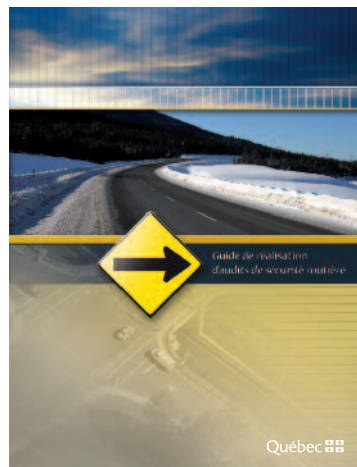


Fig. 3 Guide de réalisation d'audits de sécurité routière

Au cours de la période d'application du plan d'action, le Ministère a réalisé plusieurs avis et audits sur différents projets routiers. Le nombre d'avis et d'audits réalisés au cours de cette période est réparti ainsi :

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total
Nombre d'avis et d'audits réalisés	48	59	58	165

Comme mentionné dans son orientation ministérielle en matière d'audits, le Ministère poursuivra la réalisation d'audits au cours des prochaines années.

Pour la durée du plan d'action (2009-2010 à 2011-2012), le Ministère s'engage à mettre en œuvre des mesures adaptées à des problématiques régionales

La nature des problématiques de sécurité observées à une échelle régionale peut varier de façon importante en fonction des caractéristiques des différentes régions du Québec. Par exemple, dans une région où les secteurs ruraux sont prédominants, les accidents impliquant un seul véhicule sont généralement plus fréquents, comparativement aux milieux plus fortement urbanisés où les proportions de collisions arrière sont plus élevées. Les mesures du Plan d'action ministériel en matière de sécurité routière doivent permettre aux directions territoriales d'adapter leurs priorités d'intervention à leurs problématiques régionales.

Le plan d'action cible donc, pour la durée d'application, la réalisation de sept mesures de sécurité ayant une efficacité reconnue, à savoir : la correction de l'orniérage, l'asphaltage des accotements, l'installation et le remplacement de glissières de sécurité, le remplacement des extrémités de glissières (autoroutes), l'implantation de bandes rugueuses, la petite signalisation et le marquage.

Globalement, les résultats atteints pour les différentes mesures se répartissent ainsi :

Mesures	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Total	Cible
Correction de l'orniérage (km)	554	620	696	1 870	1 500
Asphaltage des accotements (km – un côté)	1 039	1 126	1 254	3 419	2 500
Installation/remplacement de glissières de sécurité (km)	253	246	545	1 043	750
Remplacement des extrémités de glissières sur autoroutes (unités)	773	1 616	2 010	4 399	3 000
Implantation de bandes rugueuses (km)	594	438	476	1 508*	1 800
Petite signalisation (nombre d'interventions)	85 847	91 369	93 354	270 570	180 000
Marquage (taux de présence sur les routes au printemps)	88,8 %	85,6 %	88,1 %	88,1 %**	77 % (en 2012)

* Bandes rugueuses sur l'accotement des autoroutes en milieu rural. À noter que, pour cette période, le Ministère a aussi implanté 217 km de bandes rugueuses sur l'accotement de la route 175.

** Résultats pour 2011-2012.

Dans l'ensemble, le Ministère a dépassé ses objectifs de réalisation des différentes mesures adaptées aux problématiques régionales. La seule mesure non atteinte concerne l'implantation de bandes rugueuses sur l'accotement des autoroutes situées en milieu rural. Cela est dû, notamment, au fait qu'à certains endroits l'implantation de la bande rugueuse a été reportée, puisque des travaux de réfection de la surface y étaient prévus à plus ou moins court terme.





Conclusion

Par la mise en œuvre de son plan d'action en matière de sécurité routière 2009-2012, le Ministère a certainement contribué de manière significative à la réduction du nombre d'accidents et de leur gravité sur le réseau routier québécois (figure 4).

Il importe toutefois de poursuivre ces efforts et, en accord avec sa mission, le Ministère tient à assumer pleinement son rôle de leader dans l'amélioration de la sécurité routière. La poursuite des efforts consistent notamment à mettre en œuvre la Stratégie gouvernementale d'intervention durable en sécurité routière 2014-2023 et à élaborer un nouveau plan d'action ministériel en matière de sécurité.

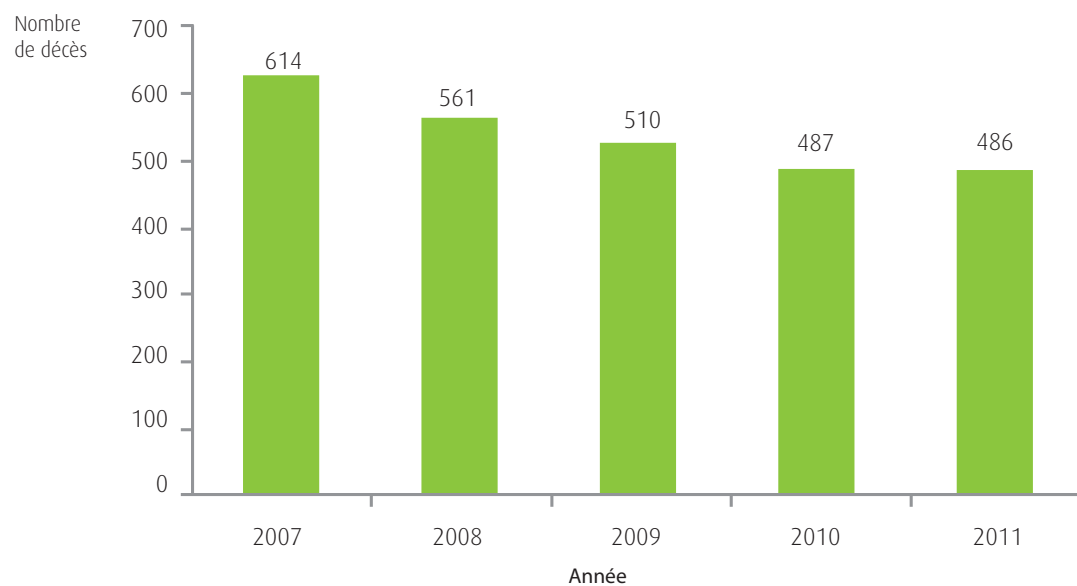


Fig. 4 Nombre de décès au Québec (2007 à 2011)

